

Rouillac, le 06 Septembre 2021

A

Mesdames et Messieurs les parents
d'élèves inscrits à l'Association Sportive du collège

**Objet : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES DONT LES ENFANTS
SONT LICENCIÉS A L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux textes en vigueur régissant le code des assurances, l'adhésion à l'UNSS comprend une assurance collective MAIF. Les détails de la couverture assurance vous sont communiqués en pièce jointe, sur le site du collège, rubrique UNSS, et dans l'espace Pronote.

Vous avez également la possibilité de souscrire une assurance complémentaire individuelle offrant une couverture plus importante. L'UNSS nationale propose la souscription d'une assurance MAIF individuelle, dont les modalités et coûts vous sont donnés dans le document en annexe. Vous pouvez également vous renseigner et souscrire une assurance complémentaire individuelle auprès de votre assurance personnelle familiale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma sincère considération.

Nathalie PHILIPPE
Principale
Présidente de l'Association Sportive

Coupon à rendre obligatoirement auprès du professeur d'EPS

Je soussigné, Mme/M ,

responsable de l'élève , en classe de

déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus concernant la couverture et la prise en charge par la licence la possibilité de souscrire une assurance complémentaire MAIF individuelle

Date et signature :

I. A. Sport + L'assurance corporelle renforcée des licenciés des AS UNSS sociétaires MAIF

Les dommages corporels dont peuvent être victimes les adhérents de l'association sportive, à l'occasion des activités mises en place par cette dernière, sont pris en charge dans le cadre de la garantie indemnisation des dommages corporels de MAIF.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, à cette garantie de base. I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie indemnisation des dommages corporels, mais avec des plafonds beaucoup plus élevés, elle intègre également des prestations d'assistance à domicile (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Pour bénéficier de cette option, l'adhérent doit verser à l'AS une cotisation complémentaire de 11,34 € pour l'année scolaire 2021/2022. La garantie sera acquise de la date de souscription à la fin de période de validité de la licence.

Champ d'application des garanties

Les garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport + s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) de l'association sportive, ainsi que sur les trajets pour se rendre au lieu de cette activité et en retour.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclues des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.

- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.

- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Contenu des garanties

Voir tableau au verso.

Licence enregistrée le : N° de licence : 20055.....

DOCUMENTS À FOURNIR :

- la fiche remplie et signée.
- une cotisation de 17 euros, en chèque ou en liquide.

FICHE ÉLÈVE :

Nom : Prénom : Activités envisagées :
 Classe : Date de naissance :
 Adresse :
 N° de tél : Travail :
 Parent 1 : Domicile :
 Parent 2 : Domicile :
 Autre : Domicile :

AUTORISATIONS PARENTALES :

Je soussigné(e) responsable légal(1)
 autorise(2) à participer aux activités de l'Association Sportive du collège Claudie Haigneré
 de Roullée,
 autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médicale ou
 chirurgicale(3),
 autorise les professeurs EPS à transporter mon enfant avec leur véhicule personnel en cas de besoin (3).

Mon enfant est pris en charge au collège le mercredi à la fin des activités par (préciser parents, grands parents, autre...) :

(1) rayer la mention inutile, (2) indiquer nom prénom de l'élève, (3) rayer en cas de refus d'autorisation.

Fait à le
 Signature :

INFORMATION : Votre enfant pratique t-il une activité sportive cette année ? Si oui, la ou lesquelles ?

.....

.....

RAPPELS AUX PARENTS :

Il est souhaitable, pour anticiper tout problème possible, que vos enfants soient récupérés à l'heure.
 Lors des entraînements, vos enfants sont récupérés au gymnase du collège.
 Lors des déplacements, vos enfants sont récupérés à l'arrivée des cars, devant le collège.
 Pour chaque mercredi, les élèves sont prévenus à l'avance des heures de début et de fin d'activités par un affichage au
 collège et au gymnase. Un calendrier est publié sur le site du collège à intervalles réguliers.
 Un registre d'appel des licenciés à l'AS est tenu à jour par les professeurs d'EPS et peut être consulté par les parents.

Garantie indemnisation des dommages corporels		Plafonds contrat AS MAIF		Plafonds I. A. Sport (1)	
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois	1 400 €	3 000 €	
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €	80 €	300 €	
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	21/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours	Non couvert		
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €			
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux			
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	7 700 € x taux	60 000 € x taux			
- jusqu'à 9 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux			
- de 10 à 19 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux			
- de 20 à 34 %.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux			
- de 35 à 49 %.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux			
- de 50 à 100 % - sans tierce personne.....					
- avec tierce personne.....					
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	3 100 €	30 000 €			
- capital de base.....	3 900 €	30 000 €			
- augmenté de : pour le conjoint survivant.....	3 100 €	15 000 €			
- par enfant à charge.....					
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime			

(1) Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat AS MAIF.